



## CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2023

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-  
représentés : 10

Votants : 10

Date de  
convocation :  
07 décembre  
2023

Le treize décembre de l'an deux mil vingt trois à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Yoann LE GRAND,

Procurations : Monsieur Christian LAMBLÉ a donné procuration à Monsieur Jean Louis LE LEUCH. Monsieur François LOUBET a donné procuration à Monsieur Pierre Marc BUTTY

Absents excusés : Madame Vanessa LE SIGNE, Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer

Le procès-verbal de séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

### Ordre du jour :

-Projet immobilier « Chemin de la montagne » : Résultat de l'étude environnementale prévue dans la promesse de vente. Caducité de la promesse de vente.

-Prix des différents services municipaux pour 2024

- Redevance terrasse 2024.

-Droit de Place pour les chalets - nouvelle délibération

-Subvention à l'école DIWAN-proposition d'un nouveau montant

-Décision de principe pour organiser en 2024 une exposition pour les 600 ans de l'église Saint Ronan.

Organisation de l'évènement par l'atelier ATLAS et demande de subvention auprès de la DRAC, de la région, du département, de la Fondation du Patrimoine et autres organismes habilités-autorisation de signature du contrat

-Décisions modificatives sur le budget communal

-Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

-Projet d'aménagement du bourg- rue du prieuré –décision de principe et autorisation accordée à Monsieur Le Maire pour formuler des demandes de subventions auprès de la Région au titre des « Sites naturels et culturels », auprès de l'Etat DETR, auprès de l'Agglomération de Quimper, auprès du Département dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030-

-Aménagement du parc de Kerguenole - Autorisation de demande de subventions auprès de l'ETAT-DETR et auprès du Département dans le cadre du dispositif (Pacte Finistère 2030-V1 et dans le cadre du plan « arbres »)

-Organisation du temps scolaire-rentree scolaire 2024-2025

-avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG)-autorisation de signature

-Proposition de location du local 7 rue du Four

-Convention avec la Croix Rouge

-Autorisation de signature d'un contrat avec la société ORIOS-Sécurité

- Proposition de Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne : avis du Conseil Municipal

-Questions diverses- rue « job de Locronan » -proposition- (proposition de fermeture de la mairie le 23 et le 30 décembre 2023)

## 1-2023-12-01-PROJET IMMOBILIER « CHEMIN DE LA MONTAGNE » : RÉSULTAT DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PRÉVUE DANS LA PROMESSE DE VENTE. CADUCITÉ DE LA PROMESSE DE VENTE .

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'engagement pris, la municipalité a demandé à la société Finist'Immo de faire réaliser une étude environnementale avant toute proposition de projet.

Cette étude conduite sur les derniers mois par un cabinet d'experts vient de lui être remise et a été communiquée à la municipalité de Locronan.

Il en ressort que le terrain fortement boisé abrite en nombre des oiseaux dont plusieurs espèces de passereaux déjà présents sur le territoire de la commune, des chauves-souris, mais aussi quelques gastéropodes ou batraciens comme l'escargot de Quimper et la salamandre. Sans être menacées de disparition, ces deux dernières espèces sont protégées en France et sont concernées par la Convention de Berne signée en 1979 pour la protection de la faune sauvage et de son habitat naturel. Par ailleurs la présence de ces espèces est un bon indicateur de la santé d'un écosystème forestier.

Ainsi, il convient d'une part de retenir ces éléments comme constitutifs d'une condition suspensive et d'autre part, d'acter la caducité de la promesse de vente. Aucun projet immobilier ne sera déposé sur cette parcelle communale qui sera préservée en espace naturel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Retient les éléments évoqués ci-dessus comme constitutifs d'une condition suspensive du projet

Acte la caducité de la promesse de vente

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Condition suspensive et caducité de la promesse de vente	10	0	0

## 2-2023-1312-02-PRIX DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024

Monsieur Le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux services municipaux ci-dessous ainsi que la redevance terrasse.

Rappel des tarifs en cours

	2023	Projet 2024 en €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession de 15 ans	99.00	99
Concession de 30 ans	150.00	150
Acquisition place columbarium pour 10 ans	500.00	500
Renouvellement place columbarium		150
<b>MUSÉE</b>		
Entrée plein tarif ( <b>Gratuit</b> : enfant de – 12 ans et locronanais)	5.00	5.00
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)	3.00	3.00

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Rappel 2023</b>	<b>Projet 2024</b>
A4	0,40	0,40
A3	0,50	0,50
A4 RV	0,50	0,50
A3 RV	0,60	0,60
A4 Couleur	0.80	0.80
A3 Couleur	1.00	1.00
A4 RV Couleur	1.60	1.60
A3 RV Couleur	2.00	2.00

**AUTRES TARIFS TTC**

Parking à l'année –gratuit pendant les Illuminations	4€	4€
Parking Camping-car par 24h-délib du 27/10/2023	11.55	Proposé en concertation avec camping car park
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir.	150.00	150.00
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie + caution de 100 €)	10.00	10.00

**MANOIR DE KERGUENOLE projet 2024 -,**

	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	GRATUIT	
Associations Hors Locronan	300 €	500 €
Particuliers Locronan	200 €	350 €
Autres particuliers	350 €	550 €
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €	
Forfait ménage	100 €	

**ESPACE TI LOKORN projet 2024,**

	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	500	500	800
Particuliers Locronan (sauf mariage)	500	500	800
Autres particuliers (sauf mariage)	700	700	1000
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	900	900	1200
Forfait ménage	150 €		

**LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) : projet 2024**

	Manoir de Kerguérolé	Espace Ti Lokorn
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €
A compter du 2 <sup>ème</sup> jour	250 €	500 €

**1 - TARIFS 2024 DES SERVICES COMMUNAUX -PROJET**

TARIFS CANTINE, GARDERIE, ALSH – Ces tarifs sont déterminés en fonction des revenus. Après consultation de la commission des Finances en date du 06 décembre 2023, **une progression de 5% est proposée.**

TARIFS CANTINE //GARDERIES//ALSH  
service périscolaire et extrascolaire de Locronan

Tranches	Revenus par an et par foyer	Revenus par mois et par foyer
Tranche 1	Moins de 19200€	0 à 1600€
Tranche 2	19201 à 35200	1601 à 2500€
Tranche 3	35201 à 51600	2501 à 4300€
Tranche 4	51601 à 62400	4301 à 5200€
Tranche 5	62401 et plus	5201€ et plus

TARIFS CANTINE  
Ecole Anne de Bretagne

Revenus	Tarifs par repas	Tarifs par repas 2024 projet
Tranche 1	1,85 € le repas	1.94
Tranche 2	2,58 € le repas	2.71
Tranche 3	3,40€ le repas	3.57
Tranche 4	3,61 € le repas	3.79
Tranche 5	3,71 € le repas	3.9

TARIFS GARDERIES  
Ecole Anne de Bretagne  
2023

Revenus	Tarifs garderie du matin 2023	Tarifs garderie du matin 2024 projet
Tranche 1	0,57 €/jour	0.6€/jour
Tranche 2	0,77€/jour	0.81€/jour
Tranche 3	0,98€/jour	1.03€/jour
Tranche 4	1,13€/jour	1.19€/jour
Tranche 5	1,29€/jour	1.35€/jour
Revenus	Tarifs garderie du soir 2023	Tarifs garderie du soir 2024 projet
Tranche 1	0,82€/jour	0.86€/jour
Tranche 2	1.03€/jour	1.08€/jour
Tranche 3	1,44€/jour	1.51€/jour
Tranche 4	1,85€/jour	1.94€/jour
Tranche 5	2.06€/jour	2.16€/jour

## TARIFS ALSH

Revenus	Tarifs par Type 2022	Tarifs par Type projet 2024
TRANCHE	½ journée	½ journée
Tranche 1	3,91€	4.11€
Tranche 2	5.05€	5.30€
Tranche 3	6.08€	6.38€
Tranche 4	7.21€	7.57€
Tranche 5	9.27€	9.73€
Revenus	½ journée avec repas	½ journée avec repas
Tranche 1	4.12€	4.33€
Tranche 2	5,36€	5.63€
Tranche 3	9,79€	10.28€
Tranche 4	10.82€	11.36€
Tranche 5	12.88€	13.52€
Revenus	Journée	Journée
Tranche 1	7.21€	7.57
Tranche 2	10.82€	11.36
Tranche 3	12.36€	12.98
Tranche 4	14.42€	15.14
Tranche 5	16.48€	17.30

Monsieur Yoann LE GRAND étant concerné par les sujets sus évoqués, il ne participe ni au débat, ni au vote de ces points.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE l'ensemble des tarifs municipaux 2024 hors cantine-garderie-ALSH tels que proposés pour 2024

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2024 , hors cantine-garderie-ALSH tels que présentés	9	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE l'ensemble des tarifs municipaux 2024 cantine-garderie tels que proposés pour 2024

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2024 , cantine-garderie- tels que présentés	9	0	0

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE l'ensemble des tarifs municipaux 2024 ALSH tels que proposés .

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Tarifs des services municipaux 2024 , ALSH tels que présentés</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3-2023-1312-03-REDEVANCE TERRASSE 2024

Rappel

<b>TERRASSES (m<sup>2</sup>/jour)</b>	<b>2023</b>	<b>Projet 2024</b>
De Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint	0.65	0.65

Suite à la commission des finances en date du 06 décembre 2023, il est proposé de reconduire le tarif actuellement en vigueur.

Monsieur Yoann LE GRAND concerné par le sujet ne participe ni au débat, ni au vote

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE la reconduction du tarif redevance terrasse pour 2024

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Tarif redevance terrasse 2024</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4-2023-1312-04-DROIT DE PLACE POUR LES CHALETS À NOEL -NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 27 octobre 2023 le droit de place a été défini comme suit pour les chalets :

-droit de place des chalets : 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche.

Il propose de rapporter le vote sur ce point dans la délibération du 27/10/2023.

Messieurs Jean Louis LE LEUCH et Yoann LE GRAND, concernés par le sujet, ne participent ni au débat, ni au vote

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit le droit de place des chalets : 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche

Décide de rapporter le vote sur ce point dans la délibération n) 7-2023-2710-7 du 27 octobre 2023

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Droit de place pour les chalets à Noël et rapport du vote sur ce point dans délib du 2710	8	0	0

#### 5-2023-1312-05-SUBVENTION À L'ÉCOLE DIWAN-PROPOSITION D'UN NOUVEAU MONTANT et montant 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'en vertu de la délibération N° 19-2023-03-19 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023, il a été attribué une somme de 300 € à l'AEP (association d'éducation populaire) SKOL DIWAN. Il est proposé de revenir sur ce montant et d'attribuer, après concertation avec le Directeur de l'École DIWAN de Quimper, une somme de 500 € pour chaque élève de LOCRONAN en classe élémentaire (3) et une somme de 1500 € pour un élève de Locronan en maternelle soit en tout 3000 €. Une somme de 300 € ayant déjà été versée, le solde à payer sera de 2700 € en 2023.

Ces montants individuels sont également retenus pour 2024-Le Directeur de L'AEP DIWAN communiquera le nombre d'enfants concernés par une nouvelle demande

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de voter une subvention supplémentaire de 2700 € à l'AEP DIWAN de Quimper et vote le principe d'une subvention en 2024 sur la base des montants individuels évoqués

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Vote d'une subvention supplémentaire de 2700 € à l'AEP SKOL DIWAN et vote du principe d'une subvention en 2024 sur la base des montants individuels évoqués	10	0	0

**6-2023-1312-06-DÉCISION POUR ORGANISER EN 2024 UNE EXPOSITION POUR LES 600 ANS DE L'ÉGLISE SAINT RONAN. ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT PAR L'ATELIER ATLAS SUITE A L'ÉTUDE RÉALISÉE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET AUTRES ORGANISMES HABILITES-AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur Le Maire a informé les élus du projet d'organisation d'une exposition à la chapelle du Pénity pour les 600 ans de l'Eglise Saint Ronan.

Il demande dans un premier temps votre avis .

Monsieur Le Maire vous demande ensuite l'autorisation de contracter avec l'atelier ATLAS de QUIMPER pour une somme de 39 212.24 € HT soit 45 944.69 € TTC étant noté qu'une somme de 5 550 € n'est pas soumise à TVA..

Monsieur Le Maire demande enfin, que vous l'autorisiez en conséquence à formuler les demandes de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine et autres organismes habilités.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide de faire l'exposition

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Décision pour faire une exposition	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec l'atelier ATLAS pour 39 212.24 € HT soit 45 944.69 € TTC étant noté qu'une somme de 5 550 € n'est pas soumise à TVA

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Contrat avec l'atelier atlas-Autorisation de signature	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler des demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, le Département et autres organismes habilités

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du département et autres organismes habilités	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**7-2023-1312-07-DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal.

L'organisation de l'exposition pour les 600 ans de l'église avec le matériel qui restera sur place suppose de voter une enveloppe de 46 000 € TTC

Enfin des frais de participation au financement de la réparation d'un mât sur ouvrage 33-34 venelle des templiers suppose que l'on prévoit environ 500 € supplémentaires. La décision avait été prise mais les crédits votés au budget n'étaient pas suffisants.

D'autres mâts seront à remplacer (suite à tempête ou autres), et il est proposé, dans un premier temps de voter un crédit de 2500 € pour ce faire.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n)9 telle que présentée :

Une partie des recettes issues du stationnement aux parkings et non prévues au budget va servir à financer les dépenses évoquées.

L'avis du Conseil est demandé

<b>29134</b>	<b>LOCRONAN</b>	<b>DM n°9 2023</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

credits supplémentaires réaffectés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73158 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-30 : EXPOSITION ATLAS 600 ANS EGLISE ET DEPENSES INVESTISSEMENTS	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>98 000.00 €</b>		<b>98 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
ADOpte la dm9 telle que proposée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM 9	10	0	0

Par ailleurs, il est proposé également d'abonder le compte de subvention de 3400 € (soit 2700 € de surplus à DIWAN et 700 € d'insuffisance de crédits)

Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n)10 telle que présentée :

Une partie des recettes issues du stationnement aux parkings et non prévues au budget va servir à financer les dépenses évoquées.

29134	LOCRONAN	DM n°10 2023
Code INSEE	COMMUNE	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement de credits pour les subventions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73158 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 400.00 €</b>		<b>3 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
ADOpte la dm10 telle que proposée

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décision modificative DM 10 au budget	10	0	0

### 8-2023-1312-08-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

quart des dépenses 2023 après DM de ce jour

NUMERO COMPTE	LIBELLE	SOMME VOTEE	QUART
202	FRAIS REAL DOC URBA	44 563.33 €	11 140.83 €
2031	frais etude	106 509.31 €	26 627.33 €
2041582	autres groupements- batim install	92 559.21 €	23 139.80 €
205	concessions et dts	3 138.00 €	784.50 €
2128	Autres agencements	2 287.27 €	571.82 €
21318	autres batimts publics	52 446.52 €	13 111.63 €
21538	autres réseaux	6 652.33 €	1 663.08 €
215738	autres mat et outillage	45 000.00 €	11 250.00 €
21828	materiel de transport	549.00 €	137.25 €
21838	mat de bureau et mat info	4 544.40 €	1 136.10 €
21848	meublier	444.68 €	111.17 €
2188	autres immo corporelles	82 892.75 €	20 723.19 €
2213	terrain aménagés non voirie	85 800.00 €	21 450.00 €
2313	constructions	17 004.86 €	4 251.22 €
2315	inst mat et outill technique	739 025.60 €	184 756.40 €

PAR OPERATION	détail compte 2315 et 2313	-
---------------	----------------------------	---

19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	17 004.86 €	4 251.22 €
15 VOIRIE	COMPTE 2315	141 646.60 €	35 411.64 €
23EMBELLISMT BOURG	COMPTE 2315	561 753.10 €	140 438.27 €
26KERGUENOLE	COMPTE 2315	30 000.00 €	7 500.00 €
27aire de camping car	COMPTE 2315	5 625.90 €	1 406.48 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Quart des dépenses	10	0	0

**9-2023-1312-9-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG –RUE DU PRIEURE-DÉCISION DE PRINCIPE ET AUTORISATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR FORMULER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DES « SITES NATUREL ET CULTURELS », AUPRÈS DE L'ÉTAT DETR, AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUIMPER, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PACTE FINISTERE 2030 » et AUTRES PARTENAIRES POTENTIELS**

#### En cours de consultation pour réactualisation

Après consultation de la commission tourisme en date du 23 novembre 2023 d'une part et de la commission des Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil en date du 06 décembre 2023 d'autre part, Monsieur Le Maire propose que l'on procède à l'aménagement d'une première tranche de la rue du Prieuré.

Le plan proposé, qui n'est qu'une ébauche, va permettre de travailler avec les riverains pour recueillir leurs avis et échanger avec eux.

Une première estimation de cette phase se chiffre à hauteur de 267 748.34 € HT soit 313 920 € TTC avant consultation

Estimation CIT (terrassent-assainissmt espaces verts)et imprévus (11000 € car des dépenses ne sont pas incluses et l'inflation est là (estimations début année)	218 000 €HT
Estimation CEGELEC (fourreau EP)	14 888,34
Permis aménager CIT	3 250,00
MOD CIT et AMO estimé	31 610,00
TOTAL HT	267 748,34
TOTAL TTC	

Monsieur Le Maire propose d'avancer sur ce dossier en formulant les demandes de subventions et précise que les crédits correspondants seront proposés à l'occasion de l'élaboration du budget en 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Donne un accord de principe pour envisager les travaux rue du Prieuré selon les premières esquisses présentées et non définitives avec une enveloppe définie à hauteur de 267 748.34 € HT soit 313 920 € TTC

Dit que les crédits correspondants seront votés à l'occasion de l'élaboration du budget 2024.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Principe des travaux rue du prieuré	10	0	0

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès :

-de la Région au titre des sites d'exception naturels et culturels

-de l'Etat au titre de la DETR

-du Département au titre du pacte Finistère 2030

-d'autres partenaires potentiels

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Demandes de subventions	10	0	0

**10-2023-1312-10-AMÉNAGEMENT DU PARC DU MANOIR DE KERGUENOLE-AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PACTE FINISTÈRE 2030-V1 » et du plan arbre**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil, il a été autorisé à formuler les demandes de subventions auprès de la région, du département (dispositif pacte finistère 2030-V1 et/ou V2) et « plan arbres » mais pas auprès de l'ÉTAT au titre de la DETR

Il propose ainsi que la somme des débours pressentis soit 131799.15 HT soit 158 158.98 TTC puisse faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ÉTAT dans le cadre de la DETR

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès :

-de l'ÉTAT DETR

-Du Département dans le cadre du dispositif pacte Finistère 2030 ( V1 et ou V2) et du plan « 500 000 arbres)

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<b>Demandes de subventions DETR et pacte finistere 2030 -plan arbres</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 11-2023-1312-11-ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTREE 2024-

Il est proposé de reconduire l'organisation scolaire actuellement en vigueur sur la commune sur 4 jours.

Le conseil d'école souhaite maintenir les rythmes suivants pour les rentrées 2024-2025-2026:

- semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- horaires : 8h45-11h45 et 13h45-16h45
- APC (aide personnalisée) les mardis et jeudis de 11h45 à 12h15.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Réserve un avis favorable à cette organisation

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
<b>Rythmes scolaires 2024- et pour rentrée 2025-2026</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 12-2023-1312-12-AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)-AUTORISATION DE SIGNATURE

**La CTG (Convention Territoriale Globale) est le nouveau cadre contractuel porté par la CAF remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 avait permis de voter un document socle. Un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.**

\*\*\*

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagée par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.

- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En décembre 2022 une CTG dite séquencée » a été votée sur la base du travail de l'année en cours. Il était convenu que ce document soit enrichi en 2023 d'un plan d'actions coconstruit avec les partenaires et d'une revoyure sur l'ingénierie destinée à le mettre en œuvre. Ces éléments sont détaillés en annexe de cette délibération.

Ces éléments ont été préparés par les services des collectivités partenaires et validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre 2023.

### « ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 15 de la convention territoriale Globale signée le 15 Décembre 2022 entre les différentes parties, l'avenant porte modification concernant le plan d'actions et ses fiches actions ainsi que les modalités de pilotage stratégique et opérationnel.

### ARTICLE 2 –AJOUT DE L'ANNEXE 6

L'annexe 6 « Plan d'actions territorial 2023-2027 » est intégrée à la convention 2023. Ce plan d'action s'inscrit dans le prolongement des axes stratégiques et opérationnels voté en 2022. Ce plan d'action résulte d'un fort travail technique et de priorisation politique intervenu 2023.

### ARTICLE 3 - AJOUT DE L'ANNEXE 7

L'annexe 7 « Modalités de pilotage opérationnel et financement de l'ingénierie territoriale » est intégré à la convention 2023. Cette maquette d'ingénierie résulte d'un recensement des moyens intervenu auprès des collectivités du territoire durant l'année 2023 en lien avec les thématiques prioritaires de la CTG. Cette maquette entend favoriser le dialogue entre les acteurs locaux au profit de l'amélioration du service rendu aux habitants du territoire.

### ARTICLE 4 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2027. »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments complémentaires apportés à la CTG afin que ceux-ci puissent venir s'appliquer.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d'action et les dispositions relatives à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de l'avenant de la CTG	10	0	0

**13-2023-1312-13-PROPOSITION DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 7 RUE DU FOUR**

Monsieur Le Maire informe les élus de la possibilité de louer le local situé au 7 rue du Four à une pédicure-podologue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Cela suppose que les travaux rue du Four soient achevés et que les infirmières puissent retrouver leur local.

Plusieurs options sont possibles et des travaux d'aménagement seront à prévoir en régie (vacataire -). Il est également proposé d'y installer une rampe d'accès dans un souci de sécurité.

Les élus sont invités à se positionner sur le principe étant entendu que les conditions de location seront définies dans une convention qui leur sera proposée ultérieurement.

Le loyer proposé et agréé est de 700 € par mois .

Enfin, il conviendra d'autoriser Monsieur Le Maire à signer par voie d'avenant, la nouvelle date de fin de location du local aux infirmières de LOCRONAN (fin des travaux pressentis sur la rue du Four vers le 24 février). Le 24 février se substituerait au 30 avril 2024. ( délib 14-2023-271014)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un avis favorable au principe du projet de location du local situé au 7 rue du Four à une podologue

Dit qu'il conviendra de définir la durée de façon concertée et de lui soumettre un projet de convention de location à l'occasion d'un prochain conseil

Dit qu'il conviendra de prendre un avenant actant la fin de la location au cabinet infirmier à la fin des travaux de la rue du Four , date pressentie, 24 février 2024.

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
<b>Avis de principe sur un projet de location du 7 rue du four à une podologue et signature de l'avenant</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**14-2023-1312-14-CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE**

Monsieur Le Maire informe que la croix rouge propose d'intervenir pour les fêtes (certaines dates du 16 /12 au 07/01) pour une somme globale de 908.70€ dont 658.68 pour une équipe de secours et 250.02 pour un point d'alerte et de premiers secours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de contrat avec la croix rouge	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 15-2023-1312-15-Signatures de contrat avec ORIOS SECURITE

A l'instar de l'an passé, des vigiles seront présents sur la période des « Illuminations de noel ».

La prestation est de 7200 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser l'accord de prestations avec ORIOS

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature Devis orios	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 16-2023-1312-16-PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE de gouvernance DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Monsieur Le Maire propose de donner un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Composition de la conférence	10	0	0

### Affaires diverses

#### A - 17-2023-1312-17Rue Job de Locronan -proposition-

Par délibération n) 15 du 19 juillet 2021, il avait été acté de créer la rue « Joseph Le GALL alias JOB ».

Il s'avère que la dénomination rue « Job de Locronan » lui soit préférée allant du parking des bruyères au rond point.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide la dénomination de rue « Job de Locronan » sur la portion de rue allant du parking des bruyères au rond point .

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Nom rue Job de Locronan	10	0	0

B -18-2023-1312-18 Proposition, par l'indivision DOUERIN THERY, de donner un terrain de 922 m2 à la commune section A183. Modalités à définir- Suggestion de la famille : cette surface pourrait servir à des écoliers pour un jardin potager ou autres choses

